

REGLEMENT NUMERO 300

RE: Zones B.4.Y., D.17.Y.  
et D.18.Y.

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 12 novembre 1962, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Monsieur René Bédard.

MESSIEURS LES ECHEVINS:  
Lucien Paré,  
Eustache Villeneuve,  
Thomas Dorion,  
Henri Casault,  
Paul-Emile Dorion,  
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion nos 216 et 217 ont été dûment donnés aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

- a) L'article 4 du dit règlement est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan y indiqué, les numéros de plans partiels 8244 et 8247, préparés par le même arpenteur-géomètre, et respectivement datés des 17 et 18 octobre 1962, contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;
- b) La description de la zone B.4.Y., apparaissant à la page 25 du règlement no 251 est abrogée et remplacée par la suivante:

" Zone B.4.Y.:

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest, vers le Sud-Est par le côté Sud-Est du Boulevard Métropolitain, vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest. A distraire les zones B.3.Y., D.17.Y. et D.18.Y";

- c) A la page 29 du règlement no 251, après la description de la zone D.16.Y., il est ajouté la description des zones D.17.Y. et D.18.Y, comme suit:

"Zone D.17.Y:

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest, vers le Sud-Est par le chemin de service du Boulevard Métropolitain (44ème Rue-Ouest), vers le Sud-Ouest par les lots numéros 274-2 (non subdivisé), 274-1-23 et 275-24, et vers le Nord-Ouest par la 45ème Rue-Ouest.

NOTE: Cette zone comprend les lots nos 274-2-10, 274-1-17 et 275-17";

" Zone D.18.Y:

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest, vers le Sud-Est par le lot no 276-111-1, vers le Sud-Ouest par le lot no 276-46 et vers le Nord-Ouest par la 46ème Rue-Ouest.

NOTE: Cette zone comprend le lot no 276-45".

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.4.Y, et dans les zones contigues, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE:



René Bédard, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:



Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

1962 OCT 22 AM 9:59

C I T E \_ \_ D E \_ \_ C H A R L E S B O U R G

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE  
DE CHARLESBOURG .

ZONE:- B-4-Y (Modifiée)

ZONE:- D-17-Y (Nouvelle)

o-o

ZONE:- B-4-Y (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème AVENUE-OUEST, vers le Sud-Est par le coté Sud-Est du BOULEVARD METROPOLITAIN, vers le Sud-Ouest par la 4ème AVENUE-OUEST et vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest .

A DISTRAIRE:- Les ZONES D-3-Y et D-17-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-17-Y (Nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème AVENUE-OUEST, vers le Sud-Est par le CHEMIN DE SERVICE DU BOULEVARD-METROPOLITAIN (44ème Rue-Ouest) vers le Sud-Ouest par les lots Nos. 274-2 (non-subdivisé) 274-1-23 et 275-24 et vers le Nord-Ouest par la 45ème RUE-OUEST .

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots Nos. 274-2-10, 274-1-17 et 275-17

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 17 Octobre 1962

*Maurice Drouyn*  
MAURICE DROUYN  
Arpenteur-Géomètre

*Jane Beaud Mail*

No. 8244  
D. 490-B

*Josephine Suffin*  
*Alfred...*

1

No. 8244

CHARLESBOURG., 17 Octobre 1962

---

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR  
DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLES-

BOURG .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-Y (Modifiée)

ZONE:- D-17-Y (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement de  
Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Propriété de:-

M. Claude Giroux .

---

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

F O R M U L E NO Z-1

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

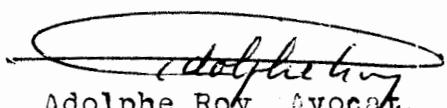
AVIS PUBLIC NO: 300-1-80

AVIS PUBLIC est par les présentes  
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de  
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-  
lesbourg a, à sa séance de 12 novembre 1962, adopté le  
règlement numéro 300, à l'effet de modifier la ~~zone~~  
zone ~~(s)~~ B.4.Y.  
pour la (les) zone (s) D.17.Y. et D.18.Y.

2e- QUE les intéressés pourront prendre  
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la  
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 13ème  
jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-deux.

  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

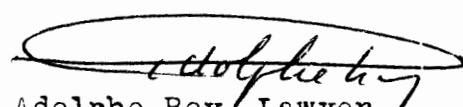
PUBLIC NOTICE NO: 300-1-80

PUBLIC NOTICE is hereby given  
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the  
City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of  
Charlesbourg has, at its meeting held on the 12th  
day of November 1962, adopted BY-LAW number 300, to amend  
zone ~~(s)~~ B.4.Y.  
and to create zone (s) D.17.Y. et D.18.Y.

2- THAT those who are interested may  
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 13th  
day of November one thousand nine hundred sixty-two.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.

527

F O R M U L E NO AZ-2

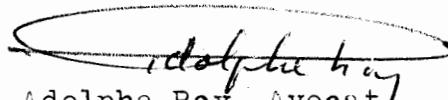
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

NO: 300-2-85

AVIS PUBLIC est par les présentes  
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de  
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa  
séance du 12 novembre 1962 a fixé au 5 décembre 1962 à  
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-  
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-  
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires  
d'immeubles imposables dans la ~~(des)~~ zone ~~(s)~~ B.4.Y.  
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et  
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-  
prouver le règlement no 300, adopté par ce Conseil le  
12 novembre 1962, à l'effet de modifier la ~~(des)~~ dite ~~(s)~~  
zone ~~(s)~~ pour la ~~(des)~~ remplacer par les zones B.4.Y. (mo-  
difiée) et D.18.Y. et D.17.Y. (nouvelles) et amender en con-  
séquence le règlement de construction et de zonage numéro  
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des  
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap.  
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce 28ème  
jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et- deux.

  
Adolphe Roy, Avocat  
Greffier de la Cité.

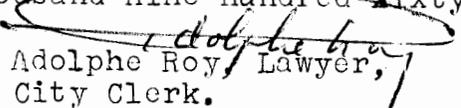
CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 300-2-85

PUBLIC NOTICE is hereby given by  
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City  
of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at  
its meeting held on the 12 day of November 1962, has  
fixed on the fifth day of December 1962, at 7.00 o'clock in  
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-  
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting  
to which the electors who are proprietors of immoveables  
situated in zone ~~(s)~~ B.4.Y. of BY-LAW number 66 and  
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened  
to approve or disapprove BY-LAW number 300, adopted by  
this Council on the 12th day of November 1962, to amend  
the said zone ~~(s)~~ and to create the zones D.17.Y. & D.18.Y.  
and amend consequently the BY-LAW number 66  
and its amendments, according to the Cities and Towns  
Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this 28th  
day of November one thousand nine hundred sixty- two.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.

AVIS PUBLIC      NO: 300-3-88

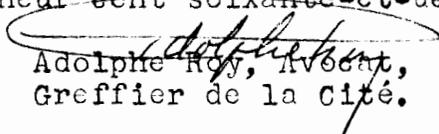
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 300 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 5 décembre 1962, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce sixième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-et-deux.

  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

PUBLIC NOTICE      NO: 300-3-88

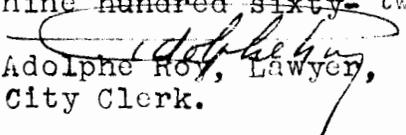
PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 300 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on fifth of December 1962 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this sixth day of December      one thousand nine hundred sixty-two.

  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.

A T T E S T A T I O N

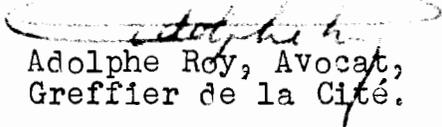
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE CHARLESBOURG

NO: 300-1-80, -2-85, -3-88

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 300, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 13 novembre 1962 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 28 novembre 1962 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 6 décembre 1962 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21ème jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-et-deux .

  
 Adolphe Roy, Avocat,  
 Greffier de la Cité.

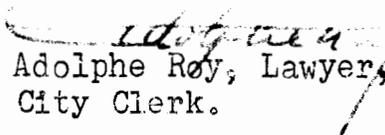
C E R T I F I C A T I O N

CANADA  
 PROVINCE OF QUEBEC  
 CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 300, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 13rd day of November one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 28th day of November one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the sixth day of December one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 21st day of December one thousand nine hundred and sixty-two.

  
 Adolphe Roy, Lawyer,  
 City Clerk.

CZ-2

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

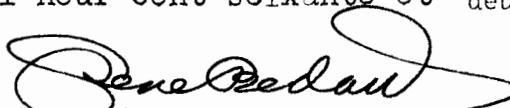
1- QUE le règlement numéro 300, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 12 novembre 1962 et concernant: la modification de la zone B.4.Y. pour créer les nouvelles zones D.17.Y. et D.18.Y.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B.4.Y., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (les dites) zone (s), le 5 décembre 1962, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 E1.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 21<sup>ème</sup> jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-et-deux.

  
 René Bédard, Maire,

  
 Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)